

RAPPORT DE RECHERCHE

**LE POINT DE VUE DE PÈRES AYANT DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LEUR ENFANT À LA SUITE
D'UNE RUPTURE D'UNION ET ÉVALUATION DES SERVICES DE L'ORGANISME PÈRES SÉPARÉS**

**PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ACTION CONCERTÉE DU
FQRS – PÈRES EN CONTEXTE DE VULNÉRABILITÉ**

JEAN-MARTIN DESLAURIERS

ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

MARS 2013

Table des matières

Introduction	5
1. Ce que la recherche nous apprend au sujet des pères ayant des difficultés d'accès à leur enfant.....	5
1.1. Survol statistique des modalités de garde chez les couples de parents séparés	5
1.2. Le lien père-enfant à la suite d'une rupture d'union.....	6
1.3. Facteurs liés aux difficultés d'accès des pères à leurs enfants à la suite d'une séparation.....	6
1.4. Les facteurs légaux	8
2. Description de l'organisme <i>Pères séparés</i>	9
2.1. Historique	9
2.2. Mission	9
2.3. Approches.....	10
2.4. Services.....	10
3. Méthodologie	11
3.1. Participants à la recherche	11
3.2. Cueillette des données	11
3.3. Analyse des données.....	12
3.4. Portrait socio-économique des sujets	12
4. Récits des pères rencontrés	13
4.1. Décision de la rupture.....	13
4.2. État des pères	14
4.2.1. Détresse	14
4.2.2. Choc/déni	16
4.2.3. Colère	16
4.2.4. Retenue (acheter la paix).....	17

4.3.	Négociation de la garde des enfants	18
4.3.1.	Accès sujet à changement	18
4.3.2.	Accès limité, mais stable	19
4.3.3.	Aucun accès	19
4.4.	Situation socio-économique	19
4.5.	Système judiciaire	20
4.5.1.	Mesures provisoires	20
4.5.2.	Respect des ententes par la mère : plus de portée que la justice	21
4.5.3.	Médiation familiale	21
4.5.4.	Déséquilibre du pouvoir face au système judiciaire	22
4.5.5.	Allégations	22
4.6.	Réseau social	22
5.	Expérience de l'utilisation des services de <i>Pères séparés inc.</i>	22
5.1.	Prise de contact	22
5.2.	Rencontres de groupe	23
5.2.1.	Partage et humour	23
5.2.2.	Réseau social	23
5.2.3.	Collectiviser le problème	23
5.2.4.	Relativiser les choses	24
5.2.5.	Espoir	25
5.2.6.	Source de conseils	25
5.2.7.	Être mieux organisé	25
5.2.8.	S'affirmer	25
5.3.	Approche	26

5.3.1.	Deuil.....	26
5.3.2.	Souplesse et rapidité.....	26
5.3.3.	Entendre la colère.....	27
5.3.4.	Recul face à la situation	27
5.3.5.	Éviter des guerres inutiles	28
5.3.6.	Ramener à soi	28
5.3.7.	Comment être avec ses enfants?.....	28
5.3.8.	Références à d'autres services.....	28
5.4.	Limites de Pères séparés.....	29
5.5.	S'engager dans l'organisme.....	29
6.	Discussion des résultats et recommandations	29
6.1.	Une réponse adaptées à une clientèle masculine ayant des besoins multiples	29
6.2.	Une approche non-militante pour des problèmes relationnels et juridiques.....	31
6.3.	Recommandations	31
6.3.1.	Mesures sociales.....	32
7.	Bibliographie	33

Introduction

La situation des pères qui n'ont pas accès à leur enfant ou ont un accès restreint à celui-ci est méconnue et incomprise. Méconnue car le phénomène reste peu étudié et que les services publics qui peuvent aider ces pères sont rarissimes. Incomprise car on a identifié le phénomène du désengagement paternel sur le plan économique et psychosocial plutôt que celui des difficultés d'accès des pères à leurs enfants. En principe, les parents sont égaux devant notre système judiciaire en ce qui a trait aux droits de l'exercice de leur autorité parentale. Que des pères aient du mal à voir leur enfant laisse donc perplexe car, à priori, aucune cause autre que les pères eux-mêmes n'explique cette situation.

Cette recherche a pour but d'évaluer les services de *Pères séparés*, un organisme qui a pour mission d'accompagner des pères qui vivent ou ont vécu une séparation, afin de les aider à jouer leur rôle, particulièrement en accompagnant ceux qui n'ont peu ou pas accès à leur enfant. Il nous fallait documenter les trajectoires vécues par des pères qui ont utilisé les services de l'organisme afin de comprendre par quels facteurs, mécanismes, interactions ou décisions ils en sont venus à ne plus pouvoir partager la vie de leur enfant à la suite de leur séparation avec la mère de leur enfant. Mieux comprendre leur situation nous a permis de cerner leurs besoins et de voir de quelles façons *Pères séparés* a répondu ou non à ceux-ci.

1. Ce que la recherche nous apprend au sujet des pères ayant des difficultés d'accès à leur enfant

1.1. Survol statistique des modalités de garde chez les couples de parents séparés

L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) indique que 78% des jeunes canadiens âgés de 4 à 15 ans dont les parents se sont séparés en 1998-1999 habitaient chez leur mère, que 13% habitaient à temps partagé chez leurs deux parents (généralement une semaine sur deux) et que 9% habitaient chez leur père (Juby, Marcil-Gratton & Le Bourdais, 2005). Un grand nombre de pères séparés ne sont donc pas très présents dans le quotidien des enfants et plusieurs d'entre eux sont très insatisfaits de ce contexte de vie familial : 85,6 % voudraient voir plus souvent leurs enfants (Le Bourdais *et al.*, 2001).

Les statistiques sont claires au sujet du partage de la garde confiée à un seul parent. Par contre, pour ce qui est de la garde partagée, la réalité peut être considérablement différente de la statistique. En effet, le terme *garde partagée* est lui-même distinct de la garde physique. Ainsi, la minorité de pères qui ont une garde partagée au sens légal du terme, n'ont pas nécessairement accès à leur enfant. « Les pères qui ont obtenu la garde partagée ne vivent pas nécessairement régulièrement avec leur enfant, à moins qu'ils ne disposent de la garde physique partagée. Garde partagée ne rime donc pas nécessairement avec garde égale » (Rousseau et Quéniart, 2004; p. 196).

Au Canada, chacun des parents a un droit égal de garde, de surveillance et d'éducation après qu'une séparation ne survienne (Beaudry et Parent 1995; Stewart et McFadyen, 1992). Cependant, la garde partagée entre les deux parents demeure minoritaire. Au Canada en 1978, 78,7 % des enfants étaient placés sous la garde exclusive de leur mère et 15,6 % sous celle de leur père, mais aucune garde partagée attribuée (Richardson, 1996 : 234). En 1991, 73,6 % des enfants touchés par les causes de divorce soumises aux tribunaux ont été confiés à leur mère, 11,8 % à leur père et 14,3 % aux deux parents (Statistique Canada, 1995 : 25). En 1999, 79 % des gardes légales étaient attribuées exclusivement à la mère, 5 % exclusivement

au père et 17 % en garde partagée (Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais, 2004; 26). En 2006, seulement 14% des gardes légales étaient partagées (Robinson, 2009).

Donc, les tendances sur le plan des modalités de garde sont demeurées assez stables au fil des décennies. Toutefois, ces chiffres n'indiquent pas dans quelles proportions cette garde est partagée au quotidien. Parmi les enfants sujets d'une ordonnance de garde partagée, on ne sait pas quelle proportion vit davantage avec leur mère ou leur père. Effectivement, cette modalité de garde ne semble pas une option toujours possible à moyen terme pour diverses raisons : déménagements, conflits entre les parents, évolution des besoins des enfants, difficultés à concilier travail et famille. Seulement 40% des enfants canadiens qui faisaient l'objet d'une garde physique partagée en 1994-1995 vivaient encore en alternance chez leurs deux parents quatre ans plus tard. Plusieurs d'entre eux sont retournés demeurer chez leur mère (Juby *et al.*, 2004).

1.2. Le lien père-enfant à la suite d'une rupture d'union

Les recherches sur l'engagement paternel à la suite d'une rupture d'union indiquent que plusieurs facteurs peuvent influencer le lien père-enfant à la suite d'une séparation. Les études brossent un portrait plutôt sombre des capacités des pères de demeurer actifs dans la vie de leur enfant après une rupture (Gaudet et collab., 2005; Kruk, 2011; Fagan et Palkovitz, 2007).

Puisque ce sont encore plus souvent les mères qui sont les principales responsables des soins, de l'éducation et des tâches domestiques à la maison (Wood & Repetti, 2004), celles-ci ont plus tendance à recevoir une garde permanente de l'enfant à la suite d'une rupture conjugale (Gaudet, 2005). L'enquête Longitudinale Nationale sur les Enfants et les Jeunes (ELNEJ) réalisée auprès des familles canadiennes qui comptaient des jeunes âgés de 0 à 11 ans en 1994-1995 indique que près de 25 % des enfants canadiens nés en 1987-1988 ont connu la séparation ou le divorce de leurs parents avant l'âge de 6 ans (Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999).

Parmi les enfants qui demeuraient chez leur mère cinq ans après la séparation (87,3 % des enfants), 12,9 % le voyaient une fois par semaine; 17,8 % de ceux-ci voyaient leur père toutes les deux fins de semaine; 32,2 % voyaient leur père de façon sporadique et 24,2 % d'entre eux ne le voyaient plus; conservant un total de seulement 56,4 % des enfants qui sont encore en contact régulier avec leur père. Pour les autres enfants, 7,2 % d'entre eux habitaient avec leur père et 5,5 % demeuraient à la fois chez leur mère et leur père selon un horaire partagé (Gaudet, Devault, Bouchard 2005 : 22). Les études démontrent que la fréquence des visites entre les pères et leurs enfants diminue à chaque année suivant la séparation (Dudley, 1991; King, 1994; Seltzer, 1991; Stephens, 1996). Lorsque cette tendance s'instaure, de nombreux pères semblent graduellement disparaître de la vie de leur enfant (Catlett et McKenry, 2004; Furstenberg et Harris, 1992). Le lien entre le père non-résident et l'enfant a donc tendance à se fragiliser après une séparation. À ce chapitre, la période critique est l'année qui suit la séparation (Allard, Bourret, Tremblay et Bergeron, 2005).

1.3. Facteurs liés aux difficultés d'accès des pères à leurs enfants à la suite d'une séparation

Contrairement au concept d'engagement paternel chez les pères séparés de la mère de l'enfant, les difficultés d'accès aux enfants touchent les pères qui souhaitent voir leurs enfants, pour ceux qui ne le voient plus, ou voir plus souvent leur enfant, pour ceux qui n'ont pas la garde partagée. Donc, il s'agit de pères qui expriment clairement leur désir d'être avec leur enfant, avec qui ils souhaitent rester en relation.

On pourrait présumer que ce sont des hommes qui sont satisfaits de ne pas assumer leurs responsabilités parentales et de jouir d'une liberté retrouvée. C'est d'ailleurs dans cette optique que des recherches ont débuté afin de savoir qui étaient ces pères désengagés et pourquoi ils ne jouaient pas leur rôle. On a plutôt découvert que ceux qui souhaitaient une garde partagée étaient nombreux (Kruk, 1993).

Les écrits sur l'enjeu de l'accès des pères à leurs enfants rendent compte des nombreux facteurs possibles pour comprendre le phénomène. Puisque le partage de la garde est essentiellement basé sur l'entente entre les parents, le facteur qui semble le plus déterminant dans les recherches sur l'accès des pères à leurs enfants est la relation qu'ils ont avec la mère de leurs enfants (Fagan et Palkovitz, 2007; Heather, Billette, Laplante et Le Bourdais, 2007; Sano, Richards & Zvonkovic, 2008; Trinder ; 2008).

Bien que les pères soient de plus en plus engagés dans plusieurs sphères de la vie de leurs enfants, alors que la famille est intacte, les mères demeurent plus souvent principales responsables des soins, de l'éducation et des tâches domestiques de la maison (Wood & Repetti, 2004). Cette situation fait en sorte qu'elles sont les plus susceptibles de demander une modalité de garde permanente des enfants après une rupture conjugale (surtout lorsque les enfants sont âgés de moins de 5 ans). Par la suite, l'attitude des mères quant à l'engagement paternel est dynamique et varie selon le contexte de la séparation et le temps (Tremblay et Allard, 2009). Des mères ayant assumé la responsabilité complète des enfants dès la séparation conjugale rapportent avoir contrôlé l'accès du père aux enfants. Au cours de certaines périodes, l'accès pouvait être plus facile pour le père car elles voyaient les bénéfices associés à la présence de ce dernier dans la vie de leurs enfants.

Un autre phénomène qui suggère que les mères peuvent parfois contrôler le temps parental du père est la notion de « gatekeeping ». Allen et Hawkins (1999) définissent ce terme comme étant :

A collection of beliefs and behaviours that ultimately inhibit a collaborative effort between men and women in family work by limiting men's opportunities for learning and growing through caring for home and children. Maternal gatekeeping is the mother's reluctance to relinquish responsibility for family matters by setting rigid standards, wanting to be ultimately accountable for domestic labor to confirm to others and to herself that she has a valued maternal identity, and expecting that family work is truly a woman's domain (p.200).

Ce type de comportements peut commencer lors d'une union et s'amplifier suite à une rupture conjugale. Dans certaines situations plus problématiques, un parent peut adopter des comportements et des attitudes qui causent un syndrome d'aliénation parentale. Ce concept réfère « aux tentatives et actions d'un parent (habituellement le parent gardien et plus souvent la mère) qui se comporte de façon telle qu'il rend l'enfant hostile à son autre parent qui n'a pas la garde » (Robitaille, 1999 : 1). Couture (1999) ajoute que dans ces circonstances, l'enfant en vient quelques fois à haïr son autre parent et fait tout en son pouvoir pour que ce dernier s'en aille.

Les stratégies adoptées par les pères dans leur négociation avec la mère est un aspect qui influence la situation Certains rapportent qu'ils ont dû restreindre leurs efforts pour augmenter leurs droits d'accès à leur enfant en ayant l'impression que s'ils insistaient, la mère pouvait réduire leur temps de visite (Hallman et al.; 2007). Par ailleurs, il peut être difficile de déterminer quels facteurs font que des pères sont engagés ou désengagés car le contexte post-séparation peut présenter plusieurs facteurs extérieurs à eux (Ihinger-Tallman, Paysley et Buehler, 1993). « The disengagement of non-custodial fathers after divorce appears to

be the results of a combination of structural constraints and fathers' own psychological response to the loss of their children and the pre-divorce father-child relationship (Kruk, 2011 ; p. 19).

Différentes tendances se retrouvent dans les travaux sur le lien entre le degré d'implication et d'attachement pré-rupture et post-rupture. Une perspective suggère que les pères qui sont très engagés avant la rupture conjugale seront plus enclins à le demeurer après la séparation (Spillman, Deschamps et Crews, 2004). Cependant, les pères qui ont une relation proche sur le plan affectif avant le divorce sont ceux qui ont moins tendance à être satisfaits du partage de la garde (Kruk, 2011). En effet, si l'accès à l'enfant est restreint, des pères souffriront de cette perte. Certains verront comme solution à leur tristesse de s'éloigner, voir de se désengager (Kruk, 1991). Au contraire, les pères qui sont moins présents avant la rupture, semblent être plus satisfaits de l'arrangement de garde et vont présenter en même temps une augmentation d'engagement envers leur enfant (Kruk, 2011).

1.4. Les facteurs légaux

Tout d'abord, en ce qui a trait à la négociation du partage de la garde légale, pour plusieurs pères qui vivent des divorces difficiles, le système judiciaire dans sa totalité est perçu comme étant une institution « pro-mère » (Hallman, Dienhart et Beaton, 2007) et tend à instaurer un climat d'opposition entre les deux parents. En cas de litige, des « avocats déconseillent aux pères d'aller en cour pour obtenir la garde de leurs enfants parce que leurs chances de gagner sont minimales et que les coûts associés à cette démarche sont trop élevés pour la plupart des pères » (Leduc, 2000 : 152). Lorsqu'une mère gagne la garde des enfants, elle a le droit de déménager, restreignant l'accès de pères à leurs enfants (Hallman, Dienhart et Beaton, 2007)

L'adaptation des parents à la situation de rupture comporte de nombreux défis. Pour la mère, on relève une plus grande incidence de la pauvreté, d'isolement social, d'épuisement, de problèmes sociaux et émotifs. Pour le père qui n'a plus le statut de gardien, l'expérience douloureuse est souvent teintée par la culpabilité, l'anxiété, la dépression et la perte d'estime de soi (Beaudry et Parent, 2005). Durant cette période, les hommes vivent souvent façon plus intense des problèmes de santé mentale (Perreault, 1990), allant de conduites à risques (Dulac, 1998) jusqu'au suicide (Perreault, 1990).

Plusieurs de ceux qui n'ont pas la garde physique des enfants ont de la difficulté à soutenir l'ambiguïté plus prononcée de la paternité "à temps partiel" (Hetherington & Kelly, 2002). Ces pères ont le sentiment d'établir une relation incomplète, artificielle avec leurs enfants, qui doit être planifiée à l'avance, sans pouvoir partager un quotidien avec eux (Madden-Derdich et Leonard; 2000). Pour certains, la séparation représente la fin de la conjugalité et l'exclusion de la parentalité. S'il est impossible de demeurer un conjoint, il n'est plus possible de demeurer un parent (Eggebeen & Knoester, 2001; Nielsen, 1999).

La fin de la vie commune entre parents et enfants constitue un deuil. Des pères sont parfois incapables de faire le deuil de leur relation avec leur ex-conjointe et de redéfinir leur rôle indépendamment de leur lien conjugal. Cet état d'esprit rend difficile la poursuite d'une relation avec leur enfant. En effet, une détresse émotionnelle peut découler de cette perte et peut à son tour augmenter cette distance avec leurs enfants (Arendell, 1992; Baum, 2006; Dulac, 1998; Schwab, 1997).

Le niveau socio-économique d'un père peut influencer l'exercice de son rôle après une séparation (Spillman et al., 2004). Plusieurs pères dont l'accès à leur enfant est limité connaissent situations d'emplois précaires et doivent travailler plus d'heures pour rencontrer leurs obligations. Pour certains, les heures de

travail ne concordent pas avec l'horaire de l'enfant. De plus, les frais d'avocats dans les démarches de garde d'enfant peuvent rapidement devenir très lourds (Baum, 2006).

2. Description de l'organisme *Pères séparés*

2.1. Historique

L'organisme a été mis sur pied de façon graduelle à la fin des années 1990 par des pères séparés soucieux du développement de services adaptés à leur réalité. Ce groupe d'hommes bénévoles était animé par le désir de préserver un lien avec leur enfant suite à la perte ou d'une diminution marquée de leur accès à ce dernier. La création de l'organisme fut possible grâce à un réseau d'entraide tissé par ces pères, en partenariat avec différents acteurs issus du milieu universitaire, de groupes communautaires et d'organismes préoccupés par la famille, la santé et les services sociaux. En 1998, l'incorporation en un organisme sans but lucratif a permis le développement de services hebdomadaires adaptés à la réalité des pères en offrant du soutien dans la transition de vie que constitue une rupture d'union, et dans l'amélioration des relations père-enfant. Depuis 2000, *Pères séparés* dispose d'un local permanent situé dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, offrant un lieu de rencontre où les pères peuvent recevoir de l'information, bénéficier de l'entraide et de certains services.

Mis sur pied, développé puis maintenu par des pères bénévoles, l'organisme a obtenu ses premières subventions en 2008. Aujourd'hui, outre l'implication de nombreux bénévoles, les fonds publics (Ministère de la famille et des aînés, Office Municipal d'habitation Montréal) et privés (cotisation des membres et dons) permettent de maintenir deux postes à temps partiel, l'un de directeur et l'autre de coordonateur-intervenant, en plus d'embaucher un étudiant au Barreau à raison de deux demi-journées par semaine. Au fil des ans et des diverses périodes de transition, *Pères séparés* a développé des partenariats avec d'autres ressources de la communauté, notamment le Regroupement pour la valorisation de la paternité, le Ministère de la Famille et des Aînés, le groupe de recherche Masculinités et société, etc.

2.2. Mission

La mission de l'organisme *Pères séparés* est de « Soutenir les pères dans leur engagement de la paternité et en contexte de vulnérabilité liée à la rupture d'union ainsi que dans l'exercice de leur rôle parental afin d'améliorer la relation père enfant » (Site de l'organisme). Il s'adresse aux pères éprouvant des difficultés dans le contexte de la transition familiale qui suit la séparation. L'organisme se préoccupe fondamentalement des relations familiales, afin de maintenir et de renforcer les liens entre les pères et leurs enfants, de réduire les tensions familiales et leurs effets négatifs sur l'enfant, de prévenir le désengagement paternel, ou le recours à des actes suicidaires, de violence familiale ou d'aliénation parentale.

Cette mission se fonde sur certains principes : la valorisation et la reconnaissance d'une paternité basée sur les besoins des enfants, la promotion d'une image positive du père et de son rôle dans l'éducation des enfants. Il importe de spécifier que *Pères séparés* n'est pas un organisme à vocation militante, mais plutôt de soutien et d'informations juridiques. Il se distingue des objectifs d'activisme politique d'autres organismes tel que *Fathers for Justice* et d'autres regroupements d'hommes ayant pour but de manifester de façon politique et publique leur colère face aux situations qu'ils vivent.

2.3. Approches

Les objectifs mis de l'avant consistent à sortir les pères séparés de leur isolement, de les aider à résoudre leur difficultés en s'appuyant principalement sur leurs forces personnelles et les encourager à trouver leurs solutions grâce au soutien entre membres de groupes d'entraide. Une perspective familiale, éducative ainsi qu'un souci d'équité dans les rapports hommes-femmes sont mis de l'avant.

Les principales approches d'intervention avancées pour décrire les façons d'aider les pères qui font appel à l'organisme sont : l'approche valorisante, l'approche humaniste, le coaching en action, l'approche générationnelle. L'approche principale est celle du deuil telle que proposée par Kübler-Ross et Monbourquet.

L'approche générale adoptée par *Pères séparés* vise à combiner ces écoles des pensées en intervention tout en mettant de l'avant des principes généraux tels que les rapports égalitaires entre aidants/aidés, la reconnaissance des forces intrinsèques des hommes et la place du dialogue suscitant la réflexion et l'introspection plutôt que les conseils unidirectionnels de la part des intervenants. L'organisme se concentre aussi sur le moment présent et le futur immédiat en canalisant les forces et les préoccupations des hommes vers des stratégies et des comportements à adopter pour entrevoir des changements concrets pouvant améliorer leur mieux-être et leur relation avec leurs enfants (lien père-enfant) à court terme.

2.4. Services

L'offre de services directs aux pères séparés est essentiellement constituée de :

- Soutien sous forme d'entretiens téléphoniques (appels en situation de crise, informations d'ordre juridique, soutien)
- Rencontres individuelles
- Rencontres de groupe d'entraide

Le contact initial se fait le plus souvent par téléphone. L'objectif en est alors un d'accueil, d'écoute, d'empathie et l'établissement d'un lien de confiance. L'organisme a du répondre à plus de 1000 appels en 2011-2012. Le plus souvent, les appels concernant des demandes d'information juridique mais cachent souvent une détresse émotionnelle. L'intervenant peut aborder l'aspect plus personnel une fois que les aspects juridiques ont été traités.

Deux après-midi par semaine, les pères peuvent venir rencontrer un étudiant au Barreau lors de rencontres cliniques/juridiques. Ces rencontres sont orientées sur la collaboration, l'entente, la médiation et la responsabilisation parentale, dans l'intérêt des enfants et notamment pour les protéger des conflits entre parents.

Sur rendez-vous, les pères peuvent bénéficier de rencontres individuelles avec un intervenant, notamment selon une approche basée sur la théorie du deuil. Cette approche a pour but d'aider les hommes à faire face à la douleur afin de mieux surmonter les pertes entraînées par la séparation, quelles soient liées à l'ancienne conjointe ou aux enfants. Ces rencontres individuelles se veulent un moyen de développer la réflexion et la connaissance de soi. Les situations conflictuelles sont abordées afin d'identifier des comportements et des attitudes susceptibles d'éviter une dynamique d'escalade lors de conflits. On souhaite

amener les pères à réfléchir à différents aspects relationnels et en venir à l'élaboration d'un plan d'intervention afin d'atteindre les objectifs souhaités.

Une fois par semaine, l'organisme offre un groupe de soutien ouvert aux pères séparés. Toujours axées sur une approche permettant de faire le deuil de la séparation, ces rencontres ont attirées en moyenne 300 hommes par année en 2010-2012. En fréquentant le groupe, les pères sont invités à vivre les diverses étapes du deuil d'une séparation à travers les douze thèmes abordés durant ces séances.

L'un des défis de l'organisme est la tendance qu'ont plusieurs hommes à s'isoler au lieu de demander de l'aide, un phénomène déjà bien documenté par la recherche. La socialisation masculine traditionnelle ne valorise pas l'expression des émotions, la présence d'un réseau de support, et représente des obstacles à l'intervention. C'est ainsi que l'organisme doit faire preuve de créativité afin d'élaborer des stratégies d'aide qui répondent à la spécificité de la demande d'aides des hommes, particulièrement en situation de crise.

Enfin, *Pères séparés* souhaite offrir un espace de participation social où les pères qui bénéficient des services de l'organisme peuvent s'engager comme bénévoles de différentes façon (aide à l'organisation du local, responsabilités administratives, aide à l'animation, etc). D'ailleurs, une place importante est occupée par des pères bénévoles ayant eux-mêmes bénéficiés des services de l'organisme.

3. Méthodologie

3.1. Participants à la recherche

Quatorze pères biologiques, deux intervenants et deux avocats ont collaboré à la recherche. Ces pères ont fait appel à l'organisme *Pères séparés*, à Montréal. Ils ont tous émis le souhait de voir davantage leur enfant, mais leurs contacts sont demeurés limités ou rompus. Le recrutement des pères fut effectué par les intervenants de l'organisme qui ont fait connaître cette recherche. Avec la permission des pères, leurs noms furent transmis au chercheur. Les pères ont par la suite été invités à participer à une entrevue individuelle. La plupart des participants ont été rencontrés dans les locaux de l'organisme, les autres à leur domicile.

3.2. Cueillette des données

Les données tirées d'entrevues ont permis de rendre compte de composantes peu connues chez les pères ayant des difficultés à maintenir un contact avec leur enfant : tout ce qui émane de leurs perceptions et de leur expérience. Au cours de ces entrevues, afin de recueillir des données générales sur l'expérience des participants, l'entretien semi-dirigé fut utilisé. Le guide d'entrevue développé a porté sur trois aspects principaux. Il s'agissait d'abord de comprendre leurs points de vue sur le rôle de père et leurs difficultés à remplir leurs responsabilités parentales à la suite de la rupture d'union. Ensuite, il était important de comprendre les éléments qui permettaient à ces derniers de remplir leur rôle parental. Finalement, leurs idées de solutions pour faciliter le maintien de la relation père-enfant furent explorées afin de formuler des mesures/services ou des modifications aux politiques sociales existantes.

Le guide d'entrevue qui fut utilisé auprès des intervenants aborde des aspects similaires à ceux discutés avec les pères pour documenter leur situation. Les intervenants furent questionnés de façon plus pointue sur la création de mesures pour aider les pères.

Des données socio-démographiques sur les pères rencontrés furent compilées : âge, scolarité, revenu, emplois, composition de la famille, afin de connaître le contexte de vie dans lequel se présentent ces difficultés liées au rôle de père.

3.3. Analyse des données

Toutes les entrevues, enregistrées sur cassettes audio, furent transcrites sous forme de verbatim. L'étape préliminaire à l'analyse a consisté en des lectures répétées des transcriptions. Ce procédé, désigné comme la « lecture flottante » (Mayer et Ouellet, 1991), a permis d'établir une première liste de catégories, ou unités de sens, repérées parmi les principaux thèmes abordés par les pères. Ces catégories furent identifiées à partir des mots ou des idées qui revenaient plus souvent. Les lectures suivantes ont permis de vérifier la validité des catégories ainsi créées et d'identifier d'autres catégories et sous-catégories (Bogden and Biklen, 1982). Par la suite, un plan de l'ensemble des catégories et sous-catégories fut élaboré, puis intégré au logiciel NVIVO. Ces catégories ont porté sur les caractéristiques personnelles et situationnelles des pères, sur leurs perceptions d'eux-mêmes, sur leur relation avec leur enfant, sur leur relation avec la mère de leur enfant et, enfin, sur leurs perceptions des services tant offerts que reçus. Les points de vue des intervenants et des avocats ont permis de compléter ces informations sur les situations et les types de réactions des pères les plus souvent observées. À la fin du projet, les pères furent invités à participer à une rencontre de groupe pour prendre connaissance des résultats. Cette rencontre avait pour objectif de valider la représentativité des données, les constats généraux sur les problèmes rencontrés par les pères, leur appréciation des services reçus, des suggestions de services et de mesures sociales et ajouter des informations complémentaires.

Les données socio-démographiques furent soumises à des analyses statistiques descriptives permettant de dresser un portrait des pères représentés dans cette étude.

3.4. Portrait socio-économique des sujets

La collecte des données fut réalisée auprès de 14 pères ayant bénéficié des services de l'organisme *Pères séparés*. Les entretiens furent complétés entre juin 2011 et août 2012. Voici un bref portrait socio-démographique des pères interviewés :

Groupe d'âge : le groupe d'âge médian des pères rencontrés était celui « 45-50 » ans. Les plus jeunes se situaient « 35-39 » ans et le plus vieux avait « 56-60 » ans.

État civil : 2 étaient encore mariés même si séparés; 1 conjoint de fait; 7 séparés; 1 en famille monoparentale; 1 en famille reconstituée et 1 divorcé.

État civil de la mère : 1 mariée; 3 conjointes de fait; 6 séparées; 1 en famille monoparentale; 1 en famille reconstituée et 2 divorcées.

Salaire annuel : Les revenus des répondants sont largement dispersés puisque certains ont fait moins de 20 000\$ alors que d'autres plus de 60 000\$ par année. La catégorie médiane étant celle « de 40 000\$ à 50 000 \$ ».

Salaire annuel de la mère : Alors que certaines des mères avaient des revenus excédant les 60 000\$, d'autres ne gagnaient même pas 20 000\$ par année. La catégorie moyenne étant celle « de 41 000\$ à 50 000\$ ».Actif sur le marché du travail : 12/14 affirment travailler

Niveau d'étude atteint du père: tous les répondants ont complété au moins leur secondaire et une majorité (10/14) ont complété des études universitaires.

Niveau étude atteint de la mère : toutes les mères ont complété au moins leur études secondaires, et la majorité (9/14) avaient complété des études universitaires.

Nombre d'enfants : Les pères interrogés ont, en moyenne 1,69 enfants, la majorité en ayant 2 au moment de la rupture.

Âge des enfants au moment de la séparation : L'un des interviewé s'est séparé en cours de grossesse, tandis qu'un autre avait des enfants de 13 et 16 ans. En moyenne, l'enfant le plus jeune avait 6,6 ans au moment de la séparation.

Nombre d'années depuis la séparation : Entre quelques mois et 15 ans, en moyenne 5,18 années s'étaient écoulées depuis la séparation.

Nombre d'enfants depuis la séparation : 2 des répondants ont eu d'autres enfants depuis leur séparation.

4. Récits des pères rencontrés

La section qui suit rapporte les propos tenus par les pères qui ont eu recours à l'organisme *Pères séparés*. Onze des quatorze pères ont connu des difficultés d'accès à leur enfant. Les résultats relatent leur parcours, ainsi que les observations des intervenants et des avocats.

4.1. Décision de la rupture

Les arrangements liés à la garde des enfants sont influencés par la façon dont se déroule la séparation et qui, des deux conjoints, l'initie. Chez 11 des 14 pères rencontrés, la mère à initié le processus de séparation. Dans les quatre autres situations, la décision a été discutée, mais la conjointe avait initié la séparation ou fait partie intégrante de la décision. D'ailleurs, dans ce contexte où une discussion est possible après l'annonce de la séparation, une cohabitation temporaire fut vécue. Toutefois, pour les onze qui rapportent avoir appris la décision de leur conjointe, la surprise semble avoir été complète :

Bien moi, aussitôt que y'a eu la rupture, tout tombe à terre. Tous tes projets d'avenir, tous tes projets de voir grandir tes enfants à tes côtés, de jouer au hockey dans la cour, de transmettre tes valeurs comme père, tout tombe à terre, tout tombe à l'eau.

Dans certaine situation, l'annonce de la séparation s'accompagne d'autres mesures judiciaires, par exemple d'une requête en divorce. Dans d'autres cas, l'annonce et la requête en divorce est doublée d'une demande de quitter le domicile ou l'annonce de son départ. Plus rarement, à cette combinaison d'évènements s'ajoutent des allégations ou accusations de divers méfaits.

Ça a commencé par la séparation avec mon ex-conjointe. C'est là que j'ai appris que j'avais une requête en divorce puis que j'avais une accusation de kidnapping d'enfant. Ça commencé là. J'ai reçu les papiers deux jours après, comme quoi j'avais une demande en divorce puis qu'elle demandait la garde partagée. Puis là, en trois heures je me suis ramassé avec des accusations criminelles, je me suis ramassé que je pouvais plus me rendre chez moi.

Les pères interrogés ayant vécu la surprise, ils sont le plus souvent sans savoir comment réagir sur le plan émotif, ni sur le plan de la réorganisation matérielle. Étant désemparés, ils étaient moins enclins à faire des demandes claires pour ce qui est des arrangements de garde. Comme le rapporte un intervenant :

Si l'homme subit la séparation dans 80% des cas des séparations, c'est la femme qui décide. Donc l'homme lui il subit, il n'est pas d'attaque comme elle qui a été préparée 6 mois d'avance, des fois un an d'avance pour préparer ça. Même si elle envoie des signaux comme « On devrait se parler », le gars lui, il ne voit pas ça. Du jour au lendemain il arrive puis il n'y a plus de meubles dans la maison, les enfants sont plus là. Surprise. Elle a pris la décision.

Et puisque la rupture est souvent imprévue pour les pères, ils n'ont pris aucune disposition pour réorganiser leur vie, dont leur vie avec les enfants. Dans presque tous les cas, temporairement en principe, les enfants restent avec la mère.

4.2. État des pères

Les récits des pères rencontrés témoignent de différents états vécus de façon simultanée ou consécutive, selon les périodes. Les états les plus souvent rapportés sont la détresse, le choc ou le déni et la colère. Également, d'autres ont plutôt eu une réaction de retenue ou de lâcher-prise.

4.2.1. Détresse

Les pères rencontrés ont tous évoqué d'une façon ou d'une autre avoir vécu un niveau de tension très élevé, des périodes de crise, particulièrement durant la période faisant suite à la rupture. Ces différents témoignages ont en commun une détresse qui prend différentes formes. Certains mentionnent avoir ressenti une grande solitude, un haut niveau de stress lié aux difficultés financières, entraînées ou aggravées par la séparation. D'autres mentionnent s'être sentis «déphasés», «sonnés», «jetés à terre», «désemparés», de vivre un sentiment d'«impuissance totale» :

J'ai été K.O., au plancher longtemps puis là j'essaie de me relever mais tout en faisant attention aux actions que je peux poser mais en même temps, y'a un très gros sentiment d'impuissance, de vulnérabilité.

Dans certaines situations, la détresse de la séparation se conjugue avec celle de voir la mère de son enfant emménager avec un autre homme. Plus l'enfant est jeune, (surtout s'il n'est pas encore né), plus le père craint d'être exclu et remplacé par l'autre homme.

Plusieurs participants ont ressenti des symptômes physiques de détresse durant ces périodes, tels que des troubles du sommeil, de l'apnée du sommeil, des malaises cardiaque.

Émotionnellement, c'était terrible. C'était terrible, terrible. C'est ça, j'ai commencé à avoir des problèmes de santé surtout à ce moment-là, l'apnée du sommeil, tu ne dors pas, alors ça influence tout ton équilibre, ton énergie, ton interaction avec les autres parce que t'as moins de patience puis t'essaie tout le temps de te contenir et te dire, bien voyons, toi tu changes un peu là parce que t'es épuisé.

Cette détresse contribue à créer de nouveaux problèmes, qui augmentent à leur tour le niveau de détresse. Notamment, la fatigue contribue à nuire à la réorganisation de la vie, à être moins habile pour communiquer, s'affirmer.

Parallèlement à cette crise, se présentent des enjeux sur le plan juridique.

Tu as l'implication émotionnelle, dans une situation comme ça, qu'est-ce que je fais, où est-ce qu'elle est ma place, mais aussi, la nouveauté de la justice, de toutes ces démarches juridiques, qui prenaient beaucoup de mon énergie, déjà que je faisais de l'apnée du sommeil et je travaillais.

Les événements se succèdent souvent à un rythme très rapide sur le plan de la réorganisation personnelle, familiale et des enjeux juridiques qui se présentent.

Je me suis pris un hôtel pendant trois nuits jusqu'à temps que j'me trouve un logement puis que je m'installe. Après ça j'ai eu une requête. Fallait que je paie une pension alimentaire puis là je ne peux pas voir mon fils, pas du tout. Pas du tout. Aucun droit.

À l'état de détresse causé par la séparation s'ajoute la crise provoquée par les démarches juridiques souvent entamées par la mère au moment de la séparation ou peu après.

Mon ex est allée tout suite, pendant que j'étais en état de crise, elle est allée voir un avocat puis elle m'a frappé pendant que j'étais à terre, elle m'a amené en cour puis je suis arrivé en cour puis j'avais l'air carrément d'un zombie, j'avais l'air légume, un perdu. Là, elle a été comme quoi elle avait peur pour les enfants, là elle mettait ça grave. Ce n'était pas vrai, jamais, je n'ai jamais tapé mes enfants, d'aucune façon.

Parfois, après plusieurs mois ou années des difficultés d'accès qui persistent, le niveau de détresse use ou atteint des niveaux plus élevés et devient un désarroi, l'impression de n'avoir plus rien à perdre, ce qui peut être destructeur pour le père ou même ses proches:

Là, avec tout le bagage que j'avais, les accusations et tout, je me suis dit : « Soit je vais me tirer dans un poteau, ou bien je vais passer à la TV et je vais faire ça comme il faut et je vais amener tout le monde ». Parce que je vivais un profond sentiment d'injustice avec tous les

systemes qui sont supposés être là pour être égaux puis t'aider mais que tu fais : « Asti, c'est pas ça la réalité » puis ils prennent la position de la mère.

Cette crise passagère peut avoir des effets permanents sur les ententes liées au partage de la garde des enfants. Notamment, des pères vont avoir tendance à ne pas négocier, à laisser la demeure et les biens à la mère alors qu'ils vivent une période creuse, ce qui les place par la suite dans une position défavorable pour tenter une négociation.

Dans la situation des trois pères qui ont utilisé les services de *Pères séparés* sans avoir de difficultés d'accès à leur enfant, même si leur peine demeurerait présente, elle s'atténue avec le temps. Notamment, le fait d'avoir accès à leur enfant en garde partagée les aide à reconstruire leur vie.

Parfois, l'intensité de cette détresse atteint un point de rupture où l'arrêt des procédures devient une solution à la crise :

Les clients que j'ai eu qui lâchent prise, c'est à cause de leur santé soit mentale ou physique. Il y en a un qui devenait malade à tout bout de champ avec ça. Il n'arrivait pas à fournir au travail. Donc il a pris de la distance finalement quand il a réalisé qu'il se battait non-seulement contre un système mais contre une mentalité.

4.2.2. Choc/déni

Différentes réactions sont présentes chez les pères à la suite de la rupture, soit de façon concomitantes ou successives. Vivre la situation comme un choc et/ou en niant la situation en est un autre exemple. Les mots «être surpris», «ne rien avoir vu venir», «ne pas y croire», sont constamment revenus dans le discours des pères rencontrés.

Pendant longtemps, pendant plusieurs mois j'ai cru : « Bon, peut-être qu'elle va revenir ». T'es toujours dans l'espoir qu'elle arrive à la porte, elle dit : « Non, excuse-moi je me suis trompée ».

Tout en mentionnant qu'ils étaient sous le choc, beaucoup relatent avoir tenté de fonctionner, de «passer à travers» la situation sans trop y penser, garder un équilibre.

Dans nos milieux de travail c'est la performance puis faut y aller, Go! Go! Go!. Moi quand ça m'est arrivé je suis rentré la semaine suivante, pas de problème, il n'y avait personne qui le savait. Après une couple de mois ça marchait plus au travail, j'ai eu un arrêt de travail, j'essayais de performer partout puis je m'étourdissais.

4.2.3. Colère

Si, au départ, la détresse et le choc sont plus souvent rapportés au moment de la rupture, la colère est un autre sentiment vécu à ce moment-là. Quelques-uns ont réagi sur le coup avec colère, ce qui a eu des répercussions négatives. Par exemple, le refus de parler avec l'ancienne conjointe est une manifestation de colère qui peut nuire au dénouement de la situation conflictuelle entourant les arrangements de la séparation.

Dans sa forme la plus explosive, la colère peut mener à des gestes violents, particulièrement si un autre homme est déjà dans la vie de la conjointe.

Au fil des ans, chez les pères qui vivent des difficultés d'accès à leur enfant, la colère et la détresse se côtoient et sont difficiles à discerner l'une de l'autre.

Une profonde injustice, profonde colère, tristesse. Je perdais mon gars. Je voulais tout casser, mais ce n'est pas ça qu'il faut faire. Ça je l'accepte, mais moi je le fais pour mon gars.

4.2.4. Retenue (acheter la paix)

Une autre forme de réaction pour composer avec la situation est de se faire conciliant et d'éviter les demandes ou les remarques au sujet d'irritants liés à la séparation. Cette retenue peut aussi constituer une façon de favoriser une réconciliation avec la conjointe :

Elle m'a pris ma voiture, j'ai dit : « C'est pas grave, il y a les enfants qu'elle va amener », je n'ai même pas parlé de ça. Je paie son assurance jusqu'à maintenant parce que j'ai un petit peu l'espoir qu'il y ait peut-être réconciliation. Parce que je vais toujours l'aimer, je m'attendais pas à ce qu'elle me fasse ce coup là et aussi parce qu'on a élevé des enfants.

Dans un contexte où un père perd espoir de passer plus de temps avec ses enfants, il arrive qu'il estime qu'il est préférable d'éviter la confrontation afin de préserver le peu de temps dont il dispose avec eux :

Elle avait décidé de me faire la vie dure et puis moi j'avais décidé d'arrêter de me battre avec elle pour essayer à tout de moins pour faire valoir le peu de droits que j'avais, ne serait-ce qu'au niveau des visites des enfants, de la garde partagée. Quand j'ai vu que ça ne marchait pas, on arrête ça. Ça vaut pas la peine, elle comprendra absolument jamais. Ça va donner quoi? On va retirer de l'argent, de l'argent, de l'argent, pour avoir quoi en bout de ligne? Deux jours de visite de plus, trois jours? Ou peut-être même rien du tout.

La crainte de faire face à des accusations peut aussi expliquer ce choix de conduite chez certains pères interrogés. Notamment, la crainte que des événements passés soient utilisés pour le discréditer en cour.

Un autre moment où des pères sentent qu'il est préférable de faire preuve de souplesse est lorsque la mère a l'intention de déménager dans une autre ville. Ils ont alors l'impression de «marcher sur des œufs». D'ailleurs des participants mentionnent que, lorsqu'ils ont été plus fermes dans certaines demandes, ils ont eu un accès plus restreint à leur enfant :

J'ai dit : « Tu ne peux pas faire ça, ça été décidé en cour, regarde c'est comme ça, puis moi je me suis organisé en fonction de ça. » Et là elle dit « Bon bien si c'est comme ça, tu ne les verras pas. » Ça a duré deux mois.

Par ailleurs, ceux qui ont préféré renoncer à la garde partagée pour préserver le peu d'accès qu'ils avaient disent après coup que leur stratégie leur a nuï. Leur accès à leurs enfants ont continué d'être changeants et n'ont pas obtenu plus de temps. Ils mentionnent donc que, si c'était à refaire, ils seraient plus fermes dans leur demande de garde partagée car l'accès à leur enfant a été fragile et inconstant de toute façon par la suite.

4.3. Négociation de la garde des enfants

Les participants rencontrés ont tous souhaité une garde partagée lors de la séparation d'avec la mère de leur enfant. Les façons dont le partage de la garde se négocie se répartissent en deux principaux groupes. Tout d'abord, des difficultés d'accès. Ce groupe se sous-divise en trois catégories : accès limité sujet à changement, accès limité stable et aucun accès. Le deuxième groupe, minoritaire, a obtenu une garde partagée stable dès la séparation.

4.3.1. Accès sujet à changement

Lors de la période de transition à la suite de la séparation, la majorité des pères n'avait pas de logement stable. La séparation des biens est le plus souvent complexe et la majorité des pères n'avait pas de logement fixe. Parfois, la mère ne veut pas de garde partagée, mais propose des accès spontanés au père.

Le très jeune âge des enfants ajoute à la complexité de la situation. La garde partagée est plus difficile à envisager et il faut plutôt prévoir des visites chez la mère ou ailleurs. Parfois, aucune discussion n'est présente entre les deux parents, toutes les discussions se déroulant entre leurs avocats respectifs, parfois même pour chaque date de visite chez le père. L'absence d'entente peut causer des frictions car chaque accès est négocié à la pièce. Les changements de foyers peuvent parfois être l'occasion de conflits.

Différentes activités familiales planifiées par la mère peuvent entrer en conflit d'horaire avec le temps prévu avec le père : voyages à l'extérieur de la région du père, fête d'amis, réunions familiales, camps de vacances. Si la mère a changé de ville, ces obstacles deviennent plus difficiles à surmonter.

Elle déménage, son nouveau chum a acheté une maison à [autre ville] fait que là, les visites ont changé, ça évolue selon les situations et ça change aux trois mois. Là elle est aux études pet moi il faut que je m'adapte à la situation de madame. Autrement dit, moi je ne suis pas consulté pour quoi que ce soit puis il faut tout le temps que je m'adapte aux changements.

Il ressort de l'ensemble des témoignages recueillis que les droits d'accès une fin de semaine à chaque deux semaines ont très souvent été modifiés ou annulés.

Dans une situation d'instabilité, le réseau social peut aider à tempérer certains aspects. Par exemple, pour aider le père qui doute de ses capacités et sécuriser la mère qui en doute également.

J'ai appelé ma cousine qui a des enfants : « J'ai besoin de toi, je vais aller chercher ma fille qui a 6 mois pour la première fois fait que j'aurai besoin de tes conseils puis en même temps ça va sécuriser la mère, ça va être meilleur pour tout le monde ». Là on est arrivé, je l'ai présentée, j'ai dit c'est ma cousine, elle a des enfants, elle va me montrer comment. La mère de ma fille a dit « Ah, ça me sécurise ».

Également la difficulté d'accès peut se présenter lorsque les rendez-vous ne sont pas respectés, ou les périodes de vacances qui sont un autre aspect fragilisant l'accès aux enfants malgré des ententes.

4.3.2. Accès limité, mais stable

De façon minoritaire, des pères ayant des accès limités une fin de semaine sur deux ont connu une certaine stabilité. Malgré cet accès stable, cette contrainte fut difficile à vivre pour les pères.

Pendant les dix premières années de vie, ce droit-là a été relativement stable, dans le sens que c'était une fin de semaine sur deux et une soirée. Alors ce n'était pas l'idéal dans la mesure où je me souviens que c'était difficile émotionnellement. Entre autres je me souviens le soir que je l'avais trois heures, la charge émotionnelle qui était reliée à ça m'apparaissait néfaste.

4.3.3. Aucun accès

4.3.3.1. Mère déménagée

Parmi les situations où le père n'a aucun accès à son enfant, un des scénarios qui se présentent est le déménagement de la mère dans un autre quartier ou une autre ville que celle où vivait le couple.

Pendant ce temps-là, elle a déménagé. Fait qu'elle les a inscrits à l'école à [ville]. Je l'ai su à la dernière minute qu'en septembre, elles entraient à l'école et que je n'aurais pas de garde partagée.

Également, lorsque la mère part avec les enfants de façon subite pour un endroit inconnu du père, cela entraîne des situations délicates, notamment si elle s'est réfugiée en maison d'hébergement.

Il y en a beaucoup dont les ruptures se font lorsque la mère disparaît avec les enfants et qu'elle s'en va dans une maison, il est alors impossible de savoir où elle est rendue durant des semaines et des mois.

Enfin, la décision soudaine de la mère de ne pas amener l'enfant à une visite prévue, ou qui ne le ramène plus, fait partie des témoignages recueillis.

4.3.3.2. Absence de communication avec la mère

Dans les contextes où la séparation s'effectue en même temps que des démarches judiciaires sont initiées par la mère, la communication avec cette dernière est absente et l'accès aux enfants devient restreint ou absent et il arrive que le père ne voit pas ses enfants pendant quelques mois, voire plus d'une année.

Effectivement, le 14 janvier je suis venu et ça a enclenché. Elle a pris une avocate et j'ai reçu un huissier avec la requête pour me dire voilà, signe ici, c'était le 8 février et tu dois aller à la cour le 27 février.

4.4. Situation socio-économique

La situation financière des pères peut influencer directement les chances qu'ils ont d'avoir accès à leur enfant. Tout d'abord, la séparation du patrimoine affecte les deux parents. Par la suite, pour les pères qui ne demeurent pas dans le logement familial, certains n'ont pas les moyens de louer tout de suite un logement

suffisamment grand pour recevoir leurs enfants. Ils sont tenus de payer leur partie de l'ancien logement ou résidence familiale et, en même temps, de se trouver un endroit où se loger.

Cette transition amène des pères à vivre chez des amis, un parent, même dans leur voiture. Dans ce contexte, ils ont du mal à se réorganiser et à planifier l'accès à leur enfant. Un cercle vicieux peut s'installer : ils ne demandent pas la garde de leur enfant parce qu'ils n'ont pas d'endroit pour les accueillir et ils ne pourront l'obtenir parce qu'ils n'en ont pas fait la demande lors des arrangements au cours de la séparation ou parce qu'un juge estimera qu'il n'a pas ce qu'il faut pour accueillir convenablement les enfants.

De plus, si des démarches juridiques sont en cours, en plus de ne pas avoir de ressources financières, certains pères ont comme seul recours d'engager un avocat, mais ils n'ont pas les fonds pour le faire. Chez certains pères rencontrés, la mère de leur enfant bénéficiait de l'aide juridique, créant un déséquilibre dans le pouvoir face au système judiciaire.

Dans ce contexte, les conditions de travail influencent l'accès du père à ses enfants à la suite d'une séparation. Un meilleur revenu permet de trouver plus facilement un logement et de s'installer afin de recevoir ses enfants. À l'inverse, avoir un faible revenu empêche d'avoir un domicile pendant un certain temps. Également, des employeurs offrent une certaine flexibilité dans les horaires alors que d'autres sont plus rigides ou n'offrent que des quarts de travail variables. Le milieu de travail peut à lui seul permettre ou empêcher la garde partagée.

4.5. Système judiciaire

Les pères rencontrés ont abordé l'aspect juridique de la question de l'accès à leur enfant comme un autre facteur décisif de leur situation. Les propos des pères rencontrés au sujet de leurs difficultés avec le système judiciaire est une tendance lourde. À l'exception de deux pères, ils déplorent avoir été discrédités au cours de négociations au sujet de la garde de leur enfant.

4.5.1. Mesures provisoires

Dès la séparation se met en place une organisation familiale de transition. Étant donné que dans la grande majorité des situations, la décision venait de la mère, cette dernière a effectué des démarches juridiques afin d'obtenir certaines conditions telles que l'utilisation du domicile conjugal. Pour certains, le recours à une disposition légale qui permet d'accorder l'usage de la maison à un des conjoints. En pratique c'est celui qui a les enfants qui demande au tribunal de rester dans la maison, même si le père est copropriétaire de la maison. Ainsi, lors de la séparation, le juge a autorisé la mère à occuper la maison avec les enfants pendant un certain temps.

Quoi qu'il en soit, la garde exclusive d'un enfant en bas de 5 ans serait systématiquement accordée à la mère quand il n'y a pas d'entente. Dans ces situations, si le père ne peut le garder une nuit, il ne le voit que quelques heures par semaine, ses possibilités de créer un lien seront plus faibles.

4.5.2. Respect des ententes par la mère : plus de portée que la justice

Les lois favorisent un accès égal aux deux parents. Toutefois, les pères, les intervenants et les avocats rencontrés ont constaté que lorsque la mère veut préserver la garde des enfants, les dispositions légales ont peu d'effet pour que le père fasse valoir ses droits.

Tel que rapporté par les pères ayant des accès limités, il suffit de peu pour qu'une journée ou une fin de semaine soit annulée.

Une partie des pères ont accès à leur enfant un week-end sur deux; du vendredi 17h au dimanche 18h. Ce qui arrive bien souvent, ils vont à la maison à 17h et la mère n'est pas prête et elle lui dit de revenir le lendemain matin. Il arrive aussi que la mère dise: «l'enfant ne peut pas venir parce qu'il est malade» ou encore elle omet de dire au père que l'enfant avait une fête le lendemain, ce qui reporte la visite de deux semaines.

Les droits des deux parents peuvent être égaux devant la loi, mais un parent peut décider de changer de ville avec les enfants sans consulter l'autre parent, qui n'a aucun recours :

Mais à partir de septembre, j'avais communiqué à mon avocate, « C'est quoi qui se passe? Elle ne peut pas sans mon consentement inscrire nos enfants dans une autre ville! » Mais oui, ça se fait. Puis il n'y a pas de problème.

Également, le droit d'accès peut cesser sans préavis et sans raison sans que le père n'ait vraiment de recours.

Oui. Il y a eu une période de deux mois que je ne les ai pas vues parce que, madame, ça ne faisait plus son affaire, elle voulait changer les fins de semaine parce qu'elle s'était fait un copain et lui aussi avait ses enfants en garde partagée.

En cour, chaque remise reporte la possibilité pour les pères de revoir leur enfant ou de les voir davantage et coûte très cher.

4.5.3. Médiation familiale

Les pères interrogés ont presque tous fait l'expérience d'un processus de médiation. Pour la majorité, le bilan est plutôt négatif car la garde partagée n'était pas envisageable pour la mère. Une entente satisfaisante n'a donc pas été possible :

Quand on est arrivés en médiation, ça été difficile parce que quand toi tu veux négocier mais qu'elle a tout, l'enfant et l'argent, elle n'est pas intéressée à négocier parce que elle va négocier à la perte. Moi, en tout cas, ça fait un an et demi et plusieurs rencontres de médiation, ça s'est avéré que moi j'ai pas fait de gains.

Les pères qui rapportent une expérience satisfaisante de la médiation sont les trois pères dont l'ex-conjointe a accepté au départ la garde partagée.

4.5.4. Déséquilibre du pouvoir face au système judiciaire

À cause d'une série de démarches et de contextes rassemblés, les pères, de même que les professionnels rencontrés ont expliqué de quelles façons une dynamique peut s'installer en défaveur des pères. Notamment, si les mères bénéficient de l'aide judiciaire, les pères rencontrés ne pouvaient se faire représenter par un avocat à la même fréquence ni à aussi long terme qu'elles et devaient abandonner leurs démarches :

Elle étirait les procédures puis moi je voyais le compteur qui tournait. Elle là, elle attendait parce que la pension alimentaire s'accumule, moi je paie des frais d'avocats pis en plus je ne vois pas l'enfant puis ça monte vite. Ça a donné que les procédures ont duré 6 mois, ça été très long, ça aurait pu être réglé en une semaine.

4.5.5. Allégations

Pour illustrer ce déséquilibre entre les pères et les mères face à l'appareil judiciaire, des pères rencontrés ont évoqués les allégations qu'ils craignent ou qui ont été déposées en cour. La peur d'être accusés de violence, d'incompétence, de maltraitance ou d'abus sexuel est revenue dans divers témoignages :

Autour des dix ou onze qu'on était autour de la table, il y avait beaucoup d'histoires qui se ressemblaient. Beaucoup de pères qui ont été accusés à répétition. Ils ont été accusés d'abus sexuels, d'abus matériels, d'abus, peu importe. Il y en a au moins deux qui sont accusés sans base, qui ont fait de la prison pour des accusations ridicules, qui n'ont jamais été retenues, qui ont gagné. Donc, il faut se protéger.

4.6. Réseau social

Le réseau social des pères qui vivent des difficultés d'accès joue des rôles variés, quand il existe. La famille proche, les parents, accueillera certains pères sans logement, seront intéressés à rester en lien avec leur petit-fils/petite fille. Également, la présence d'un membre de la famille pour des visites supervisées ou les transitions d'un foyer à un autre peut être crucial. Par ailleurs, beaucoup de pères mentionnent se confier de façon limitée car leur situation leur semble trop lourde pour être partagée à des proches.

5. Expérience de l'utilisation des services de *Pères séparés inc.*

5.1. Prise de contact

Les pères rencontrés rapportent avoir contacté l'organisme alors qu'ils vivaient un important déséquilibre, une lourde tristesse, voir de la détresse et de la colère. Certains étaient en cours de séparation, d'autres étaient séparés depuis plus d'une année et avaient épuisé les moyens dont ils disposaient pour tenter de voir leur enfant.

5.2. Rencontres de groupe

Au cours d'un premier entretien téléphonique, de l'écoute et de l'information sont offertes. On propose par la suite une rencontre dans les locaux de *Pères séparés*. Tous les pères rencontrés ont par la suite assisté à une rencontre de groupe. En moyenne, la moitié des hommes qui se présentent à une rencontre individuelle vont participer au groupe.

L'entraide est au cœur du discours des pères rencontrés lorsqu'ils parlent de l'aide reçue à *Pères séparés*. Le niveau de détresse des participants qui se présentent aux rencontres de groupe est parfois très élevé et l'aide du groupe est identifiée comme étant cruciale :

Une fois qu'on est là, c'est une aide, on est comme une famille, donc ça c'est très important, j'en ai vu un, je me suis dit : « Peut-être qu'il va se suicider celui-là. » C'est incroyable, il pleurait, c'est fini, il voit noir et tout. Là-bas, il se sent, tu prends un café, tu restes, il y a un salon.

5.2.1. Partage et humour

La détresse vécue par plusieurs hommes émerge au cours de ces rencontres de groupe et l'exprimer constitue une occasion pour plusieurs de partager ce qu'ils vivent :

Le partage des idées aussi m'a beaucoup aidé, parce que je trouve qu'on retire beaucoup d'énergie du groupe qui est ici. Et aussi des expériences des autres : « J'ai vécu telle affaire, j'ai fonctionné de telle façon », et ainsi de suite.

Malgré la détresse, la place de l'humour est importante au cours des rencontres.

5.2.2. Réseau social

Parfois, cette aide peut se substituer à un réseau social absent ou que des hommes préfèrent ne pas trop informer de leurs difficultés. Parfois, ils estiment que leurs problèmes ou leur désarroi sont trop lourds pour que leurs proches comprennent ou puissent les entendre :

Mais c'est quand même difficile de traîner ces problèmes-là devant toute sa famille, parce qu'eux autres aussi ont des vies. Ils font leurs gros efforts, mais tu peux pas faire la comparaison avec un groupe comme Pères séparés, il me semble qu'un groupe comme ça, ça va mieux.

En l'absence d'un réseau social, des pères ont trouvé dans les groupes d'autres pères qui étaient seuls les fins de semaines, avec ou sans leurs enfants, et avec qui ils peuvent organiser des activités et créer des liens.

5.2.3. Collectiviser le problème

Un autre aspect de l'aide en groupe tel que rapporté par plusieurs pères est la possibilité de rencontrer d'autres pères qui vivent des situations semblables. Malgré que des hommes soient peu enclins à parler de

leurs difficultés, une fois dans le contexte, le fait d'entendre d'autres participants se confier les amenait éventuellement à partager leur situation :

La première fois que je suis allé à Pères séparés, j'ai pleuré, c'était ma première rencontre parce que pour moi c'était de la peine énorme, puis là je n'étais pas tout seul, il y avait des gens qui m'encourageaient.

Le fait de se confier prend une valeur en soit pour les participants rencontrés. En effet, ne pas être seul avec sa situation est un thème récurrent dans les entretiens réalisés :

Également, pour ceux qui ont de démêlés avec la justice ou avec la Direction de la protection de la jeunesse, en discuter permet d'aborder ouvertement leurs problèmes. Il s'agit de sujets de discussions délicats à confier et les rencontres de pères étaient précieuses à cet égard.

Écouter d'autres pères a également une valeur en soit et contribue à se sentir en lien avec d'autres :

Pouvoir parler, mais pouvoir en entendre aussi d'autres. Parce que là, je me rendais compte que, nous autres, on est habitués de souffrir quasiment en silence, tout seuls. Là, je me rendais compte que la souffrance était grande chez beaucoup de pères. J'avais l'impression qu'on se retrouvait, qu'on se parlait. Juste le fait de discuter un peu, un soir par semaine, déjà, ça m'aidait. Je sortais de là quand même secoué, mais quand même pas tout seul. Ça c'est beau, ça aide malgré tout.

Ils restent avec la conclusion qu'il ne faut pas rester seul. Certains ont eu recours à de l'aide professionnelle avant de se présenter chez *Pères séparés*. Bien que ceux qui en font mention aient bénéficié de ce service, ils mentionnent que les rencontres de *Pères séparés* ont davantage répondu à leurs besoins.

5.2.4. Relativiser les choses

Le fait d'entendre des témoignages et, par le fait même, une variété de situations problématiques et de tentatives de solutions, donne un éventail d'idées pour comprendre leur propre situation. Également, plusieurs mentionnent avoir entendu des situations pires que les leurs et s'en sont trouvés mieux, en mentionnant que ça relativise les choses.

La première rencontre, ça m'a beaucoup aidé, et j'ai réalisé que mon problème était mineur comparé à ce que les autres vivaient. Ça m'a permis de relativiser les choses, parce que j'avais tendance à percevoir ma séparation comme étant quelque chose de difficile à vivre et que j'étais unique dans ce cas-là.

L'entraide a pu profiter à des pères qui avaient des situations différentes des autres. Par exemple, des pères rencontrés n'avaient pas de difficultés d'accès à leur enfant, mais souffraient de la séparation vécue d'avec la mère avaient quand même un point en commun avec les autres participants. D'autant plus que pour certains, la rupture avec leur conjointe a entraîné une rupture avec leur réseau social antérieur.

5.2.5. Espoir

Tout en mettant en commun les difficultés vécues et l'impression que d'autres pères, comme eux, subissent des injustices devant le système juridique, le groupe permet de constater que certains ont obtenu plus de temps avec leurs enfants, ce qui encourage ceux qui n'ont pas de solution à leurs problèmes. Mettre l'accent sur ce qui est possible d'améliorer dans une situation constitue une autre façon de préserver une perspective positive des situations. D'ailleurs, le fait d'entendre des pères qui participent au groupe depuis plus longtemps donne de l'espoir à ceux qui vivent beaucoup de détresse.

De voir ceux qui sont plus avancés, c'est l'espoir, c'est l'espoir qui est très aidant. C'est sûr que ça ne redonne pas la garde permanente de tes enfants, sauf que cela permet entre autres de changer d'approche au niveau mental.

5.2.6. Source de conseils

Les rencontres de groupe sont l'occasion d'être entendu, mais aussi de partager des idées, des façons d'améliorer les situations sur le plan personnel, de l'organisation de la vie, des objectifs à atteindre ou des suggestions dans la façon d'être, grâce à la connaissance mutuelle que les participants ont d'eux au sein du groupe.

Également, des suggestions peuvent être formulées au sujet du choix des actions à poser, par exemple, en se recentrant sur l'enfant, prendre du recul, malgré un contexte complexe.

Le conseil c'est toujours : « L'enfant : la priorité. Parce qu'au bout du compte, si ton enfant n'est pas bien, toi, en bout de ligne, tu ne seras pas bien. Donc, dans le fond, focaliser sur comment l'enfant va traverser ça puis comment tu pourrais agir pour le mieux de ton enfant.

5.2.7. Être mieux organisé

Parmi les effets du groupe sur les participants, des pères ont mentionné les idées qui les ont aidés à mieux s'organiser en bénéficiant de conseils de pères «plus avancés». Il peut s'agir de communications écrites avec la mère de leur enfant, de concevoir des calendriers pour avoir accès à son enfant durant certaines périodes, des stratégies de négociation, de tenter d'avoir plus de temps avec son enfant plutôt que de ne pas demander.

5.2.8. S'affirmer

Pères séparés n'auraient pas été là, on m'aurait fermé les portes puis j'aurais rien fait. Mais en allant à ces rencontres, ça t'allume et c'est vrai : j'ai le droit d'avoir l'information; j'ai le droit à ce que ma fille ait son plan d'intervention comme il est indiqué.

Rencontrer d'autres pères a une grande valeur en soit. Le non-jugement, le nombre de questions causées par tout ce qui doit être réglé en même temps, être compris, fut très apprécié. Même quand il n'y a pas de solution immédiate qui en ressort.

5.3. Approche

Les pères rencontrés se disent tous satisfaits de l'aide reçue sous différents aspects. Ils apprécient l'accueil et la façon d'aborder les choses. Pour ce qui est la façon d'aborder la situation des pères séparés, certains étaient un peu méfiants, du fait de l'existence de regroupements militants au discours parfois vindicatif. Ils ont vérifié dans un premier temps comment les intervenants abordent la question des pères dans leur situation et ils ont été rassurés d'apprendre que l'organisme offre plutôt du soutien sur le plan émotif et juridique sans avoir un discours politique agressif.

5.3.1. Deuil

De façon plus particulière, la façon d'accompagner les pères est appréciée. Entre autres, de voir quelques repères au sujet des étapes du deuil. Cette approche convient à des pères qui vivent différentes pertes. Par exemple, certains n'ont pas de difficulté à voir leurs enfants, mais vivent un deuil face à la rupture amoureuse et estiment retirer des bienfaits du groupe.

Oui, c'est un deuil, on passe par les mêmes émotions mais c'est toutes des histoires un peu différentes mais on passe par certaines émotions. Quand on discute, c'est une thérapie de groupe, on discute chacun de notre histoire puis on est pas jugé mais moi je suis nouveau, ça me permet de me situer moi-même puis de savoir un peu plus qu'est-ce que je veux.

Pour d'autres, un travail de deuil s'effectue d'une autre façon car ils ne pourront plus voir leur enfant de façon régulière, même si leur situation s'améliore. Il s'agit d'une perte importante à vivre alors que certains poursuivent malgré tout des démarches afin d'avoir accès à leur enfant :

Dans chaque témoignage il y a une fraction de quelques choses que tu as vécu ou que tu vas vivre donc c'est beaucoup plus facile de relativiser, de lâcher un peu les émotions aussi, de vivre aussi avec ce vide là.

Cette approche selon la théorie du deuil amène à lâcher prise par rapport à un idéal, mais aussi à réagir autrement face à des situations diverses, à percevoir la situation avec plus de sérénité :

Il y a des petites choses qu'on amène dans notre sac quand on sort de Pères séparés, peut-être qu'on a pas notre enfant à 100% mais, les moments où on l'a, c'est de prendre tout ce temps là pour en donner un maximum à son enfant, c'est vraiment d'être là pour son enfant. Ça m'a quand même aidé aussi à vivre ces moments où je ne l'ai pas, puis, quand je suis avec elle, je suis vraiment avec elle puis je fais plein de choses, puis d'avoir conscience que cette relation est différente mais qu'on peut la reconstruire d'une autre manière, peut-être mieux encore.

Lorsque des participants de longue date sont en contact avec de nouveaux, un partage d'expérience devient possible. Les «anciens» deviennent des modèles pour des pères qui vivent des transitions de vie douloureuses et complexes.

5.3.2. Souplesse et rapidité

Le groupe est mentionné comme une aide précieuse lors de moments pénibles, mais qui laisse aussi une place à l'autonomie. Des participants mentionnent en effet avoir participé à quelques rencontres, de ne pas

s'être présentés pendant un ou plusieurs mois, puis d'être revenu spontanément assister à quelques séances. Cette souplesse se concrétise également par la possibilité pour les participants d'aborder des sujets diversifiés liés à leur situation familiale.

Un autre élément qui ressort des entretiens est la disponibilité des intervenants de retourner rapidement les appels ou pour offrir une entrevue dans des délais brefs.

5.3.3. Entendre la colère

Lors des prises de contact initiales de même qu'au cours des séances de groupe, le niveau de colère exprimé peut monter. Les hommes rencontrés, tout comme les intervenants, sont d'avis que ces manifestations font partie du processus, même si elles sont intenses :

Ils comprennent les hommes. J'ai l'impression que ce n'est pas parce que la personne va arriver puis va dire: "Je suis en maudit après elle", que c'est un bandit automatique, parce qu'il a donné deux, trois sacres. En cour, tu ne vas pas parler comme ça devant le juge qui va être là. Il faudrait toujours que tu te taises, que t'aies toujours la plus belle approche, avec un sourire.

On souhaite que, s'ils en ont besoin, les hommes qui se présentent à *Pères séparés* puissent exprimer leur colère, leur tristesse afin de prévenir les débordements. C'est en laissant une place à l'expression de la colère que l'on veut aider des participants à passer à autre chose.

5.3.4. Recul face à la situation

Selon une approche basée sur la théorie du deuil, être en mesure de prendre une distance face aux difficultés vécues est encouragée. Par exemple, le partage de façons de réagir face à certaines situations, notamment auprès de la mère, amène à revoir ses perceptions face aux défis qui se présentent.

Après quelques semaines, quelques mois, en venant ici chez Pères séparés, j'étais content d'avoir juste une fin de semaine sur deux parce que le temps que j'ai eu, au moins, j'avais de la qualité. J'appréciais le moment que j'avais plutôt que de « bitcher ». C'est une autre façon de voir les choses.

Parfois ce recul face aux difficultés peut être suggéré car des hommes en viennent à vivre un état de détresse en continu :

Les cas extrêmes, on peut leur dire : « Écoute-là, t'es en train de te démolir, pense à toi, reconstruits-toi ». C'est ça un deuil, on se reconstruit. « Rebâtis-toi, la santé, d'abord, santé mentale, travaille, reconstruits-toi, essaie d'avoir des amis ou reconstruits-toi pis tu vas voir, quand y vont vieillir, les enfants, normalement, y a pas de garanties, mais normalement c'est eux autres qui vont te demander ». Normalement, c'est ça qui se passe.

5.3.5. Éviter des guerres inutiles

Dans le même ordre d'idée, les entrevues indiquent que même si un soutien est offert au sujet de démarches légales ou de diverses négociations à effectuer, on encourage les participants à trouver une certaine harmonie dans ces situations complexes. Notamment, en reflétant les dommages envers eux-mêmes que peuvent causer des actions, des attitudes, en plus de ne pas aider à rétablir un accès ou une relation avec leur enfant.

Parce qu'il y en a qui sont rendus à plusieurs stades différents, qui ont appris à la gérer. La fois que le gars s'est verbalisé, on aime autant qu'il le verbalise ici, remarque bien. Les pères, entre eux autres, qui s'autorégulent, c'est ça qui est efficace. Alors, oui, ça fait partie du processus. Donc on est certain que notre action, là, est préventive de la colère et de la violence. (intervenant)

5.3.6. Ramener à soi

Dans plusieurs situations, le groupe aide à prendre un recul face aux situations et à aider les participants à faire un travail d'introspection, les ramenant à eux, ce qu'ils désirent pour leur enfant et de quelles façons leurs actions les aideront à y arriver.

Parfois le groupe s'avère insuffisant pour dénouer des situations, des questionnements et des rencontres individuelles sont utiles dans ces cas.

5.3.7. Comment être avec ses enfants?

Des pères se sentent démunis ou stressés car ils veulent être à leur meilleur dans un contexte où ils voient peu leurs enfants, alors qu'ils sont tendus et ont souvent des difficultés financières.

Et ils disent que tu n'es pas obligé d'aller au cinéma, juste une sortie, un pique-nique. j'ai fait ça et, de toutes les sorties qui ont été des plus bénéfiques, celle dont mes enfants parlent encore, c'est ce pique-nique. Ce n'est pas le cinéma. le pique-nique on peut jouer, se lancer la balle, et ça ne coûte rien. Ils ont raison, pourquoi dépenser tout le temps. Fait qu'ils te ramènent à des choses plus simples.

À d'autres moments, certains ont des questionnements sur la façon de gérer l'autorité parentale, de mettre des limites.

5.3.8. Références à d'autres services

Pères séparés peut aussi offrir des référence à d'autres services, tels qu'à des avocats connus de l'organisme et qui offrent des tarifs plus abordables. Parfois, il peut s'agir d'autres organismes de la communauté qui touchent les compétences parentales et autres services professionnels.

5.4. Limites de Pères séparés

L'ancien coordonnateur mentionne que les hommes hésitent encore trop à demander de l'aide et sous-utilisent le groupe d'entraide. Selon son estimation, sur dix pères qui appellent, seulement un ou deux participent au groupe.

La souplesse de la formule du groupe ouvert constitue une force importante en permettant à des nouveaux participants de voir où en sont rendus des pères qui ont entamé une démarche depuis plus longtemps. Toutefois, elle présente aussi son revers.

C'est très aidant pour les hommes. Parfois, on a des groupes plus difficiles à gérer. Notre structure de groupe repose sur des groupes ouverts, donc il y en a qui sont au début de leur rupture, donc qui sont encore au niveau de la colère et du déni. De l'autre côté, il y en a d'autres qui sont beaucoup plus avancés au niveau de leur cheminement et qui ont réussi à travers et qui sont en train de s'en sortir. (intervenant)

Certains auraient aimé, à prime abord, avoir un soutien plus complet pour faire valoir leurs droits. Après coup, les pères comprennent que ce n'est pas le type d'aide qui est offert et ceux qui ont été interrogés furent très satisfaits de l'approche de l'organisme :

Pères séparés, sa mission, c'est aider le père mais c'est plus émotionnel que juridique mais ils peuvent répondre à nos questions. Comme moi dans une situation, mes attentes sont très grandes c'est parce que c'est complexe. Tu voudrais quasiment être pris en charge, mais ce n'est pas un mouvement de revendication, c'est un mouvement d'aide.

Malgré que la réflexion est somme toute favorable à l'approche de *Pères séparés*, on peut en déduire que d'autres peuvent préférer se joindre à des groupes militants.

5.5. S'engager dans l'organisme

L'organisme offre différentes possibilités de s'engager : certains ont offert bénévolement leur aide pour l'aménagement et l'entretien des locaux et d'autres sont devenus co-animateurs de groupes d'entraide. Ce type de contribution peut également constituer une forme de croissance personnelle.

6. Discussion des résultats et recommandations

La perspective globale de la situation des pères et des intervenants rencontrés rend compte de la complexité des besoins que présentent les hommes qui ont recours à l'organisme. Ce coup d'œil permet de voir à quel point le niveau de vulnérabilité des hommes qui consultent l'organisme est élevé. Plusieurs sphères de leur vie sont affectées alors que certains ont très peu de pouvoir sur les aspects les plus cruciaux.

6.1. Une réponse adaptées à une clientèle masculine ayant des besoins multiples

La situation des pères rencontrés a comme particularité d'être au confluent des dimensions sociales, familiales et juridiques. Ils vivent des problèmes qui sont d'ordre interrelationnel tout autant que structurel,

notamment en ce qui a trait aux lois et mesures sociales qui encadrent les situations familiales problématiques. Offrir des services qui répondent à ces besoins de différentes natures est innovateur et rare comme type de pratique. Les témoignages des pères comme des intervenants attestent des avantages de cet amalgame. La grande majorité des hommes ont contacté *Pères séparés* pour obtenir des informations et des conseils juridiques et ont pu, dans un deuxième temps, recevoir de l'écoute et du soutien. Bon nombre d'hommes téléphonent à *Pères séparés* alors qu'ils vivent une détresse causée par la perte de lien avec leur enfant, malgré que l'aspect qu'ils abordent se situe sur le plan juridique. Cette offre de service permet donc de rejoindre des hommes dont la détresse n'aurait pas été confiée, ni entendue. Cet aspect s'avère particulièrement crucial sur le plan du dépistage d'hommes qui sont nombreux à présenter des idéations suicidaires et homicidaires. En effet, les recherches sur le suicide indiquent que les situations de ruptures amoureuses et de perte de lien avec un enfant constitue des facteurs importants du passage à l'acte (Kruk, 2011).

Également, nombre de travaux indiquent que les hommes utilisent peu les services sociaux où ils pourraient obtenir de l'aide, même en situation de désespoir. Beaucoup d'hommes souhaitent trouver des solutions à leurs problèmes par des actions et se montrent peu intéressés à partager leurs difficultés. C'est ainsi que d'offrir un soutien juridique permet ensuite d'offrir du soutien émotif à des hommes qui ne l'auraient pas fait autrement. Une fois cette relation d'aide débutée, les facteurs identifiés peuvent être touchés : les rapports avec la mère de leurs enfants, avec leurs enfants, avec d'autres intervenants, avec des professionnels du milieu juridique.

Si on rappelle le modèle bien connu de Brooks (1998) qui met en lumière les contradictions entre les exigences de la relation d'aide et les exigences de la masculinité, on constate que la formule que *Pères séparés* a développée permet de demander de l'aide tout en demeurant conforme aux règles masculines. En effet, les hommes qui contactent l'organisme ne sont pas obligés de parler de leur vie privée, mais plutôt de demander de l'information. Ils peuvent ainsi éviter de montrer des faiblesses, de la vulnérabilité. Un bon nombre appellent à l'aide d'une façon agressive, ce qui est tolérée et considéré comme un signe possible de détresse.

Exigences de la relation d'aide	Exigences de la masculinité
dévoiler la vie privée	cache sa vie privée
renoncer au contrôle	maintenir le contrôle
intimité non sexuelle	sexualiser l'intimité
montrer ses faiblesses	montrer sa force
expérimenter la honte	exprimer sa fierté
être vulnérable	être invincible
chercher de l'aide	être indépendant
exprimer ses émotions	être stoïque
être introspectif	agir-faire
s'attaquer aux conflits	éviter les conflits
confronter sa douleur	nier sa douleur, sa souffrance
reconnaître ses échecs	persister indéfiniment
admettre son ignorance	feindre l'omniscience

Malgré ces tensions entre la demande d'aide et le schème de référence masculin, les groupes de soutien sont identifiés unanimement par les participants comme un moyen déterminant d'obtenir de l'aide. En effet,

la parole laissée aux participants dans un style décontracté permet encore ici d'obtenir du soutien sans l'obligation de se dévoiler et d'exposer ses problèmes et ses vulnérabilités. Les hommes rencontrés témoignent même de l'importance que cette rencontre hebdomadaire en était venue à prendre au cours des périodes creuses. Cette appréciation de cette formule par les participants indiquent que la formule a pu être aidante tout en donnant le sentiment aux participants d'être validés et reconnus. Certains y ont trouvé un réseau social leur permettant de parler plus ouvertement de leurs difficultés qu'avec leur entourage.

Une autre force des services en ce sens est la rapidité de la réponse offerte. Cet aspect peut être crucial dans le contexte où l'accès du père aux enfants se joue très rapidement, souvent dès la séparation et les semaines qui suivent. Effectivement, l'arrangement de garde qui prévaut durant les semaines qui suivent la séparation est celui qui est resté chez tous les pères interrogés qui n'avaient pas de garde partagée. Aucun des pères qui avaient un accès d'une fin de semaine sur deux n'a obtenu une garde partagée. La possibilité d'amélioration qui subsistait pour certains était de partir d'une absence de contact à une fin de semaine sur deux. La séquence des événements et le temps sont des facteurs importants. Par exemple, le temps passé à une fin de semaine sur deux fragilise le lien et rend improbable une garde partagée. Aucun des pères rencontrés qui n'avait pas la garde partagée lors de la séparation ne l'a obtenue. Les sentiments générés par cette situation qui peuvent devenir de la détresse qui perdure dans le temps. À ce propos, la formule préconisée par l'organisme offre la possibilité de réintégrer un groupe au gré des besoins qui se présentent, ce qui a constitué pour certains une occasion précieuse de revenir demander de l'aide de façon spontanée.

6.2. Une approche non-militante pour des problèmes relationnels et juridiques

Les deux principaux obstacles à l'accès aux enfants identifiés par les pères interrogés, les intervenants et les avocats sont la décision de la mère de ne pas partager la garde des enfants et le manque de possibilités offertes par le système judiciaire pour faire en sorte de voir leur enfant ou de le voir plus souvent.

À cet égard, les témoignages d'appréciation du soutien légal et de l'aide face aux difficultés dans la négociation avec la mère de leurs enfants sont nombreux. Il en ressort que les participants ont été invités à mettre l'accent sur leur relation avec leur enfant et ont obtenu du soutien en ce sens, mais ont été découragés d'adopter une attitude hostile envers leur ex-conjointe ou aux professionnels du système judiciaire. Cette approche, ce positionnement est très apprécié par les participants rencontrés.

Bref, les témoignages recueillis au sujet de l'utilisation des services de *Pères séparés* indiquent qu'ils ont permis de diminuer le niveau de vulnérabilité présents chez les pères en accompagnant les pères pour agir sur différentes dimensions du problème : famille, milieu judiciaire, réseau social, autres services. Une des clés pourrait bien être la prise en compte du schème de référence masculin dans la façon d'accueillir les pères qui contactent l'organisme. Les participants y trouvent l'occasion d'y trouver un réseau valorisant la paternité, de sentir la place du père dans la société. Cet aspect a d'ailleurs été souligné lors de la validation de ces données auprès des pères ; la forte impression d'être disqualifiés aux yeux de la société. Qu'ils puissent être exclus de la vie de leur enfant sans recours possible constitue pour eux une forme de jugement implicite susceptible d'ajouter à leur détresse psychosociale.

6.3. Recommandations

Tout en mentionnant avoir beaucoup apprécié les services de *Pères séparés*, les participants interrogés ont formulé des idées d'amélioration pour l'organisme de même que pour les services publics en général.

Étant donné que ces éléments figurent déjà dans la section sur l'appréciation de l'utilisation des services par les pères, nous les reprenons ici de façon schématique selon le nombre de fois qu'ils ont été évoqués dans les entrevues :

- activités pères-enfants (régulières, pour des évènements spéciaux, journées thématiques)
- enrichir le volet juridique, le rendre plus soutenant à toutes les étapes du processus: aide plus intensive à l'auto-représentation devant la cour, pour la préparation aux audiences, à l'accompagnement dans différentes démarches, dont les présences en cour, au poste de police, à la médiation de même qu'à une première rencontre avec un avocat.
- accès à de l'écoute au téléphone, surtout pour les appels de détresse.
- hébergement constitue une autre idée qui est souvent revenue.
- nouveaux groupes: de jour, de fin de semaine, groupes fermés pour des pères qui participent depuis plus longtemps, groupes anglophones
- conférences grand public sur des thèmes tels que les compétences parentales, les familles reconstituées
- banque «d'outils», qui facilitent, notamment, la garde partagée : agendas, calendriers, trucs pour simplifier les négociations avec l'autre conjoint, etc. (ex : lorsqu'il faut changer de jour de garde).

D'autres ont mentionné la nécessité d'avoir des locaux plus grands, mieux aménagés et mieux situés. On suggère de mettre un ordinateur à la disposition des hommes qui utilisent les services. En fait, certains ont rappelé que pour améliorer les services de *Pères séparés* et mettre en place des idées proposées, il faudrait tout d'abord qu'un personnel plus nombreux y œuvre.

6.3.1. Mesures sociales

Outre les services de *Pères séparés*, les pères ont été invités à faire part d'idées de mesures sociales ou de services complémentaires qui pourraient ou auraient pu les aider. De façon générale, les participants ont évoqué la reconnaissance de leur rôle auprès de leur enfant car ils sentent plutôt qu'ils doivent être combattifs pour que les institutions en général les prennent en considération dans leurs mesures ou leurs services. Également :

- plus de services psychosociaux qui accueillent les pères, notamment dans le contexte de la séparation où divers problèmes se présentent.
- ateliers pour hommes, des endroits où venir chercher de l'aide, en cas de rupture, de deuil, de problèmes divers, mais aussi en offrant des ateliers de menuiserie, mécanique; une maison pour hommes comme on a des maisons pour les femmes.
- instaurer une loi qui amène la garde partagée automatique, si désirée.
- éviter les déséquilibres face aux ressources juridiques (par exemple, si une conjointe se qualifie pour l'aide juridique et que le père n'y a pas accès) .
- promouvoir et expliquer la médiation avant de passer devant les tribunaux (exemple du droit collaboratif).
- développer une approche interdisciplinaire d'accompagnement de parents qui se séparent.
- remplacer les audiences à la cour pour le calcul de la pension alimentaire (ou sa révision), par un fonctionnaire neutre appliquant des règles claires de calculs.

7. Bibliographie

- ALLARD, F., A. BOURRET, G. TREMBLAY, M. BERGERON, I. ROY (2005). Maintien de l'engagement paternel après une rupture conjugale : point de vue de pères vivant en contexte de pauvreté, *Enfances, Familles, Générations*, vol. 3 (revue numérique)
- ALLEN, S. M. et A. J. HAWKINS (1999). Maternal Gatekeeping : Mothers' Beliefs and Behaviors that Inhibit Greater Father Involvement in Family Work, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 61, pp. 199-212.
- ARDITTI, A. et Timothy Z. KEITH (1993). Visitation frequency, child support payment, and father-child relationship post-divorce, *Journal of Marriage and the family*, vol. 55 (3), pp. 699-712.
- ARENDELL, T. (1995). *Fathers and divorce*, Thousand Oaks, CA : Sage.
- BAKER, M. (1993). *Families in Canadian Society*, Toronto, McGraw-Hill, Ryerson, 2^e éd.
- BAKER, M. (1997). *Entre le pain et les soins : les pères et la loi canadienne sur le divorce*, *Lien Social et politiques – RIAC*, vol. 37, pp. 63-74.
- BAKER, M. et S. PHIPPS (1996). Family Change and Family Policy : Canada », dans S. B. KAMERMAN et A. KAHN, éd. *Family Change and Family Policies in Britain, Canada, New Zealand and the U.S.* Oxford, Royaume-Uni, Oxford University Press.
- BAUM, N. (2006). Postdivorce paternal disengagement: Failed mourning and role fusion, *Journal of Marital and Family Therapy*, vol. 32(2), pp.245-254
- BERTOIA, C.E. (1996) *Identities under siege: the Fathers' rights movement*, Thèse de doctorat non publiée, Université Mc Master, Ontario.
- BRAVER, S. L. et W. A. GRIFFIN (2000). Engaging Fathers in Post-Divorce Family, *Fatherhood: Research, Intervention and Policies*, vol. 29(4), pp. 247-267.
- CASTELAIN-MEUNIER, C. (1997), *La paternité*, Que sais-je, Presses Universitaires de France, Paris.
- CATLETT, B. S. et P. C. McKENRY (2004) « Class-Based Masculinities : Divorce, Fatherhood, and the hegemonic Ideal » *Fathering*, vol.2(2), pp. 165-190.
- COUTURE, A. (1999) *Les enfants de la guerre parentale*. Document distribué lors de la conférence sur le syndrome d'aliénation parentale, Hull, mars 1999.
- DANDURAND, R. B. (1994). « Divorce et nouvelle monoparentalité» Dans F. Dumont, S. Langlois, et Y. Martin (eds.), *Traité des problèmes sociaux*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- DAUNAIS, J.P. (1992) « L'entretien non directif » dans B. Gauthier (sous la dir. de), *Recherche sociale*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, pp. 273-293.
- DeLUCCIE, M. F. (2001). Mothers as Gatekeepers : a Model of Maternal Mediators of Father Involvement, *The Journal of Genetic Psychology*, vol. 156(1), pp. 115-131.
- DEVAULT, Annie et Judith GAUDET (2010). « Quelles sont les conditions associées à une bonne adaptation au rôle paternel post-rupture?: Parcours paternels et points de vue de pères », *Revue Canadienne de Santé Mentale*, vol. 25, no.1, p. 17-32.
- DRAPEAU et Richard CLOUTIER (2004). *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action*, Presses de l'Université de Laval, pp. 101-126.
- DUDLEY, J.R. (1991). Increasing our understanding of divorced fathers who have infrequent contact with their children. *Family Relations*, col. 40, pp.279-285.

- DUDLEY, J.R. (1991). Exploring ways to get divorced fathers to comply willingly with child support agreements, *Divorce Remarriage*, vol.14 (3-4), pp. 121-135.
- DULAC, G. (1998). *Que nous disent les pères divorcés à propos des transitions familiales? » Dans Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?* Sous la dir. de Renée B. Dandurand, Pierre Lefebvre et Jean-Pierre Lamoureux, pp. 173-189. Montréal : L'Harmattan.
- DULAC, G., G. RONDEAU, É. COUTO et S. CAMUS (2007). L'expérience des pères séparés en médiation familiale », *Intervention, revue de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec*, No. 127, pp. 79-89.
- EGGEBEEN, D.J., et C. KNOESTER (2004). Does Fatherhood matter for men ?, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 63, pp. 381-393.
- FAGAN, Jay et Rob PALKOVITZ (2007). Unmarried, Nonresident Fathers Involvement With Their Infants: A Risk and Resilience Perspective, *Journal of Family Psychology*, vol. 21, no. 3, pp. 479-489.
- FAGAN, Jay et Marina BARNETT (2003). The Relationship Between Maternal Gatekeeping, Paternal Competence, Mothers' Attitudes About the Father Role, and Father Involvement, *Journal of Family Issues*, vol. 24, no. 8, pp. 1020-1043.
- FOX, G. L., et C. BRUCE (2001). Conditional fatherhood : Identity theory and paternal investment theory as alternative sources of explanation of fathering, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 63, pp.381-393.
- FURSTENBERG, F.F., Jr., et K.M. HARRIS (1992). The disappearing American father ? Divorce and the waning significance of biological parenthood, dans S.J. SOUTH et S.E. TOLNAY (Eds), *The changing American family: Sociological and demographic perspectives*, Boulder, CO: Westview, pp. 197-223.
- GAUDET, F., A. DEVAULT, C. BOUCHARD (2005). Le maintien de l'exercice du rôle paternel après une rupture conjugale : obstacles et facilitateurs, *Revue de psychoéducation*, vol 34(1), pp. 21-40.
- GREIF, G. (1995). When divorced fathers want no contact with their children: A preliminary analysis, *Journal of Divorce and Remarriage*, vol. 23 (1/2), pp. 75-84.
- HALLMAN, M., A. DIENHART, J. BEATON (2007). A Qualitative Analysis of Fathers' Experiences of Parental Time after Separation and Divorce, *Fathering*, vol. 5(1), pp. 4-24.
- HEATER, Juby, Jean-Michel BILLETTE, Benoît LAPLANTE et Céline LE BOURDAIS, (2007). Nonresident Fathers and Children: Parents' New Unions and Frequency of Contact, *Journal of Family Issues*, vol. 28, no. 9, pp. 1220-1245.
- Hetherington & Kelly, (2002).
- HILL, L.C. et J.M. Hilton (1999). Changes in roles following divorce: Comparison of factors contribution to depression in custodial single mothers and single fathers, *Journal of Divorce and Remarriage*, vol. 31, pp. 91-114.
- IHINGER-TALLMAN, Marilyn, Kay PASLEY et Cheryl BUEHLER, (1993). Developing a Middle-Range Theory of Father Involvement Postdivorce, *Journal of Family Issues*, vol. 14, no. 4, pp. 550-571.
- JUBY, H., N. MARCIL-GRATTON et C. Le BOURDAIS (2004). *Quand les parents se séparent : Nouveaux résultats de l'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, préparé pour Ministère de la Justice du Canada, Université de Montréal.
- JUBY, H., N. MARCIL-GRATTON et C. Le BOURDAIS (2005). Sharing roles: Sharing custody? Couples' characteristics and children's living arrangements at separation, *Journal of Marriage and Family*, 67 (1), pp. 157-172.

- KING, V. (1994). Nonresident father involvement and child well-being: Can dads make a difference?, *Journal of Family Issues*, vol.15, pp. 78-96.
- KING, V, et H. E. HEARD (1999). Nonresident fathers visitation, parental conflict, and mothers satisfaction: What's best for the child well-being?, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 61, pp. 385-396.
- KISSMAN, K (1997). Noncustodial fatherhood: Research trends and issues, *Journal of Divorce and Remarriage*, vol. 28(1), pp. 77-84.
- KRUK, Edward (2011). *Divorced Fathers: Children's Needs and Parental Responsibilities*, Fernwood Basics, Nova Scotia, 121 p.
- KRUK, E. (1994). The Disengaged noncustodial father: Implications for social work practice with the divorced family, *Social Work*, vol. 39, pp. 15-25.
- LAROSE, D. (2002). *Les représentations sociales de la paternité chez les intervenantes psychosociales et l'implication des pères dans les services sociaux destinés à la famille*, Actes du colloque « Hommes, intervention et changement, CRIVIFF, pp. 219-238.
- LEDUC, F. (2000). Le rapport canadien pour l'amour des enfants : autonomie et droits des enfants, groups de femmes et groups de pères. *Lien Social et politique*, RIAC, Vol. 44, pp. 141-154.
- LEMIEUX, D. (1996). Le lien parent-enfant en mutation : contextes, rôles parentaux et représentations de l'enfant, dans l'ouvrage sous la direction de R. DANDURAND, R. HURTIBISE et C. LE BOURDAIS, *Enfance : perspectives sociales et pluriculturelles*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 119-236.
- LINDSAY, J. (2003). Particularités des interventions adaptées aux besoins spécifiques des hommes » dans *Entre les services et les hommes : un pont à bâtir* sous la direction de G. RONDEAU et S. HERNANDEZ, pp. 15-19.
- MADDEN-DERDICH, D.A., et LEONARD, S.A. (2002). Shared experiences, unique realities : Formerly married mothers and fathers' perceptions of parenting and custody after divorce, *Family Relations*, vol. 51, pp. 37-45.
- MANDELL, D. (1995). Fathers Who Don't Pay Child Support : Hearing Their Voices, *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 23 (1/2), pp. 85-116.
- McBRIDE, Brent A. et collab. (2005). Paternal Identity, Maternal Gatekeeping, and Father Involvement, *Family Relations*, vol. 54, p. 360-372.
- MARCIL-GRATTON, N., et C. Le BOURDAIS, (1999). *Garde des enfants, droits de visite et pension : Résultats tirés de l'Enquête Longitudinale sur les Enfants et les Jeunes*, Ottawa : ministère de la Justice du Canada, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants (CSR-1999-3f).
- MAYER, R., F. OUELLET, M.-C. SAINT-JACQUES, D. TURCOTTE et collaborateurs (2000). Méthode de recherche en intervention sociale, Gaëtan Morin, Montréal.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2012). *Recherches financées par le ministère de la Justice du Canada*, Ottawa.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2012). *Le rôle parental après une séparation ou un divorce : profil des ententes au sujet du temps passé avec les enfants et de la prise de décisions les concernant*, Ottawa.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (2009). *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire: Résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Ottawa, réf. du 6 octobre 2011: <http://www.justice.gc.ca>
- MORTON, M. E. (1988). *Dividing the Wealth, Sharing the Poverty : the (Re)formation of "family" in Law*, dans Maureen BAKER, éd. *Families. Changing Trends in Canada*. Toronto, McGraw-Hill, Ryerson, pp. 211-240.

- NIELSEN, L. (1999). Demeaning, Demoralizing, Disenfranchising Divorced Dads: A Review of Literature , *Journal of Divorce and Remarriage*, vol. 31 (3/4), pp. 139-177.
- PAYNE, J. D. (1994). Family Law in Canada, dans Maureen BAKER, éd. *Canada's Changing Families : Challenges to Public Policy*, Ottawa, Institut Vanier de la Famille.
- PARKE, R., J. DENNIS, M. L. FLYR, K. L. MORRIS, M. S. LEIDY et T.J. SCHOFIELD (2005). Fathers : Cultural and Ecological Perspectives » dans *Parenting : An Ecological Perspective 2nd ed.* (sous la dir. De) T. LUSTER et L. OKAGAKI, *Lawrence Erlbaum Associates, Publishers*, New Jersey.
- PÈRES SÉPARÉS (2012). *Rapport annuel de l'organisme Pères séparés*, Montréal, Qc, <http://www.peres-separes.qc.ca/index.html>
- PERRAULT, C. (1990). Et si on parlait des hommes, *Santé mentale au Québec*, vol. 5(1), pp.134-144.
- PIRES, A. P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique, (sous la dir.) Poupart et al. *Dans La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Gaëtan Morin, pp. 405.
- QUÉNIART, A. et N. ROUSSEAU (2004). Les pères face au système de justice : influence des facteurs juridiques sur le niveau d'engagement paternel à la suite d'un divorce, *Canadian Journal of Family Law*, vol. 21, pp. 179-200.
- RICHARDSON, C. J. (1996). Divorce and Remarriage, dans Maureen BAKER, éd. *Families. Changing Trends in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 3^e éd. , pp. 211-240.
- ROBINSON, Bryan E. et Robert L. BARRET (1986). *The Developing Father*, The Guildford Press, New York.
- ROBITAILLE, A. (1999). *Le syndrome d'aliénation parentale : rarement le motif réel de la demande de service*, Centres jeunesse de Chaudière-Appalaches. Distribué lors de la conférence sur le syndrome d'aliénation parentale à Hull, Mars 1999.
- ROUSSEAU, N. et A. QUÉNIART (2004). Les pères face au système de justice : l'influence des facteurs juridiques sur le niveau d'engagement paternel à la suite d'un divorce», *Canadian Journal of Family Law*, vol. 21, pp. 179-200.
- SANO, Yoshie, Richards, Leslie & Anisa M. Zvonkovic (2008). Are Mothers Really "Gatekeepers" of Children? Rural Mothers' Perceptions of Nonresident Fathers' Involvement in Low-Income Families, *Journal of Family Issues*, vol. 29, (12), pp. 1701-1723.
- SAVOIE-ZACJ, L. (1997). L'entrevue semi-dirigée, dans B. Gauthier (sous la dir. de), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, pp. 263-285.
- SCHWAB, R. (1997). Parental mourning and children's behavior, *Journal of Counseling and Development*, vol. 75, pp. 258-265.
- SELTZER, J.A. (1991). Relationship between fathers and children who live apart: The Father's role after separation, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 53, pp. 79-101.
- SPELLMAN, J. A., H. S. DESCHAMPS et J. A. CREWS (2004). Perspectives on Nonresidential Paternal Involvement and Grief: A Literature Review, *The Family Journal: Counselling and Therapy for Couples and Families*, vol. 12(3), pp. 263-270.
- STATISTIQUE CANADA (1992). *Les familles monoparentales au Canada*, cat. 89-522F, p. 5-19.
- STATISTIQUE CANADA (1995). *Women and in Canada. A Statistical Report*. 3e éd. Ottawa, Minister of Industry, no 89-503^E au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA (2008a). *Mariages par province et territoire*, consulté le 4 juin 2008, http://www40.statcan.ca/102/cst01/famil04_f.htm.

- STATISTIQUE CANADA (2008b). *Divorces, par province et territoire*, consulté le 4 juin 2008, http://www40.statcan.ca/102/cst01/famil02_f.htm.
- STATISTIQUE CANADA, (2008c). Pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint : les statistiques de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires, 2006-2007, par C. MARTIN et P. ROBINSON, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, consulté le 22 juillet 2008, <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-228-XIF/85-228-XIF2008000.pdf>.
- STEPHENS, L.S. (1996). Will Johnny see daddy this week?, *Journal of Family Issues*, Vol. 17, pp. 466-494.
- STEWART, D.G., et L.E. McFADYEN (1992), « Women and the Economic Consequences of Divorce in Manitoba : An Empirical Study », *Manitoba Law Journal*, vol. 21, pp. 80-99.
- SYRTASH, J. (1992), « Religion and Culture in Family Law », Toronto, Butterworths.
- TEALL, B. (2000), « Using solution-oriented interventions in an ecological frame: a case illustration », *Social Work in Education*, Vol 22(1), pp. 1-7.
- TREMBLAY, Gilles et Francine ALLARD (2009). Maintien de l'engagement paternel après une rupture: point de vue de pères et de mères en contexte de pauvreté, *Reflets: Revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 15, p. 120-142.
- TREMBLAY, G (2002) « Pourquoi parler maintenant de la réalité des hommes en relation aux services ? » dans *Entre les services et les hommes : un pont à bâtir* sous la direction de G. Rondeau.
- TRINDER, Liz (2008). Maternal Gate Closing and Gate Opening in Postdivorce Families, *Journal of Family Issues*, 29(10), pp. 1298-1324
- TURCOTTE, G., D. DUBEAU, C. BOLTE et D. PAQUETTE (2001). Pourquoi certains pères sont-ils plus engagés auprès de leurs enfants? Une revue des déterminants de l'engagement paternel, *Revue canadienne de psychoéducation*, vol 30(1), pp. 65-91.
- WOODS, J.J., & REPETTY, R.L. (2004). What gets dad involved? A longitudinal study of change in parental child caregiving involvement», *Journal of Family Psychology*, vol 18, pp. 237-249.